

02 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2026	02	057

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Déléguée Attractivité du Territoire	OBJET : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS, VOIRIES RESEAUX DIVERS, SIGNALISATION, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RN113 AU DROIT DU MARCHE GARE
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1 1°,

Vu la délibération n°2025-06-042 du 4 novembre 2025, relative à la convention de mandat à la SPL AGATE portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour le réaménagement de la RN113,

CONSIDERANT que la SPL AGATE a lancé au nom et pour le compte de Nîmes Métropole une *consultation pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des études et travaux d'espaces publics et paysagers, Voiries Réseaux Divers, signalisation, pour le réaménagement de la RN113 au droit du MARCHE GARE*, recensé sous le numéro 2025AFF052SPL,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé le 04/12/2025 pour publication au BOAMP (avis n°25-133924) pour une date limite de remise des offres fixée au 07/01/2026 à 12h00 puis reportée au 09/01/2026 à 12h00, le dossier de consultation ayant été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la SPL AGATE,

CONSIDERANT qu'à l'expiration de la date limite de remise des offres, 10 plis ont été remis dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la SPL AGATE, l'offre du groupement d'entreprises ARTELIA VILLE & TRANSPORT / ATELIER AUP GAUTIER CONQUET constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

OBJET : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS, VOIRIES RESEAUX DIVERS, SIGNALISATION, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RN113 AU DROIT DU MARCHE GARE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché au groupement d'entreprises ARTELIA VILLE & TRANSPORT / ATELIER AUP GAUTIER CONQUET, mandataire ARTELIA, pour un montant de 101 052.80€ HT, soit 121 263.36€ TTC, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **27 FEV. 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et du versement en annexe de l'arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr